



## MARAIIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### COMITÉ SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2025 à ISIGNY-SUR-MER

Secrétaire de séance : Yann MOUCHEL

#### DÉLIBÉRATION

##### CS 2025/95 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux - Individualisations

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 17 novembre 2025 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 4 novembre 2025 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### *avec voix délibérative*

##### *Pour la Région*

Pascal MARIE (*pouvoirs d'Antoine JEAN et Valérie LAISNEY*)

##### *Pour les conseillers départementaux*

Benoît FIDELIN (*pouvoirs de Christèle CASTELEIN et Maryse LE GOFF*), Patricia GADY-DUQUESNE, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE (*pouvoir de Hedwige COLLETTE*), Jean MORIN, Patrick THOMINES

##### *Pour les Communautés de Communes*

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô – *pouvoir d'Aurélie GIGAN*), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

##### *Pour les communes*

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Jocelyne LEVAVASSEUR*), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais – *pouvoir de Jean-Claude HAIZE*), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Bertrand LECONTE (Sainte-Marie-du-Mont), Joël LERECALEY (Graignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Aurélien MARION (Appeville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle – *pouvoir de Françoise PHILIPPE*), Gérard TAPIN (Marchésieux – *pouvoir de Christophe FOSSEY*)

##### *avec voix consultative*

Jean-Philippe DESLANDES (Conservatoire du littoral), Jean-Louis HARDY (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Jean-François TAPIN (Chambre d'Agriculture de Normandie), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche),

#### ÉTAIENT EXCUSÉS

##### *Pour la Région*

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Valérie LAISNEY, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT, Marianne ROZET, Pierre VOGT

##### *Pour les conseillers départementaux*

Christèle CASTELEIN, Hedwige COLLETTE, Maryse LE GOFF Martine LEMOINE,

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20251117-DELIB\_CS2025\_95-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances Mer et Bocage), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

### Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – voix consultative), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – voix consultative), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VQUEZ** (Le Dézert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

### Pour les membres consultatifs

Jean **RAMPON** (Sous-préfet de Cherbourg), Julien **MINICONI** (Sous-préfet de Coutances), Guillaume **BARRON** (Directeur de la DDTM de la Manche)

### **Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin**

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

**Nombre de votants : 23 membres + 11 pouvoirs**

**Soit un quorum de 34 membres sur 58**

---

### **CS 2025/95 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux – Individualisations**

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents;

Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du 4<sup>ème</sup> paiement pour 10 fermes et le 3<sup>ème</sup> paiement de 9 autres fermes, au Comité Syndical du 26 mars 2024.

### **Engagements :**

À ce jour, 7 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
Benoit VIEL	4 rue du Moulin – Amfreville 50480 PICAUVILLE	45,14 ha	6 680 €
EARL Burnouf	16 La Barberie 50700 URVILLE-BOCAGE	90 ha	4 784 €
GAEC Les Perques	Les Perques 50700 COLOMBY	178,19 ha	14 028 €
GAEC du Valbriquet	3 les Bergeries 50480 NEUVILLE-AU-PLAIN	160,46 ha	13 940 €
Laurent GABRIEL	34 Hameau Caponnet 50480 PICAUVILLE	43,75 ha	6 475 €
EARL le Mouchel	4 Le Mouchel 50480 SAINTE-MERE-EGLISE	90 ha	10 824€
GAEC Saint Cyr	Ferme Saint Cyr - Gourbesville 50480 PICAUVILLE	147,82 ha	15 088 €

1 ferme sollicite la subvention suivante, sous réserve de la conformité de son prochain contrôle :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC du Hameau Flaux	2 le Hameau Flaux - Amfreville 50480 PICAUVILLE	128,27	13 037 €

***Le Comité syndical après en avoir délibéré :***

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 84 856 € ;
- **ACCEPTE** de prélever ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

***ADOPTÉ à l'unanimité***

**Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 8 décembre 2025**

**Benoît FIDELIN,**

**Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin**

**PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
3 Village Ponts d'Ouva - BP 137  
Saint-Omer-en-Chaussée  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)

\*\*\*\*\*

**ANNEXE**

***Présentation du dispositif PSE***

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

**Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.**

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

***Déclinaison locale***

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20251117-DELIB\_CS2025\_95-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
  - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
  - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
  - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;
- différents seuils :
  - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
  - montant minimum de 2000€/structure/an ;
  - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
  - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
  - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
  - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquelement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procéde aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

### ***Qui sont les bénéficiaires ?***

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

### ***Enjeu financier :***

***Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établi entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.***